

Meylan, le 9 juin 2022

**Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte  
du 30 juin 2022**

Les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le **30 juin 2022 à 14h30**, à l'adresse suivante : Tarmac – 29 chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan.

L'avis préalable de réunion valant avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 25 mai 2022 et l'avis de convocation sera publié le 15 juin 2022 dans un journal d'annonces légales.

Les modalités de participation et de vote des actionnaires à ladite assemblée figurent dans l'avis de réunion publié au BALO le 25 mai 2022.

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société rubrique « Investisseurs » ([www.waga-energy.com](http://www.waga-energy.com)) depuis ce jour.

Les documents prévus par l'article R. 225-83 du code de commerce seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la Société de lui envoyer les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, le cas échéant à sa demande expresse, par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L. 225-115 et R.225-83 du code de commerce au siège social de la Société dans un délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée.